

**Délibération n°2023-31**  
**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 28 avril 2023,**  
**sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Propositions d'admissions en non-valeur et de remises gracieuses**

Le Conseil d'Administration propose à l'unanimité, les admissions en non-valeur et les remises gracieuses, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 4 mai 2023,

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 mai 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 5 mai 2023